



LABEL « CLUB TENNIS SANTE »

Cahier des charges

INTRODUCTION

La mise en place d'un réseau de clubs labellisés « Tennis Santé » va permettre de proposer une offre lisible et de qualité, notamment pour le réseau médical / médico-sportif et les pratiquants.

La labellisation des clubs témoigne du sérieux de la prise en charge, en garantissant des conditions de pratiques individualisées et sécurisées (compétence de l'encadrement, lieu de pratique sécurisé, pédagogie différenciée, notion d'activité « Régulière, Adaptée, Sécurisante et Progressive » [RASP]).

Véritable démarche qualité, la labellisation doit être suffisamment exigeante pour avoir une vraie crédibilité et en même temps ne pas être trop contraignante pour ne pas exclure les clubs déjà actifs dans ce domaine.

L'axe principal de cette labellisation est la présence d'un enseignant de tennis formé au « Tennis Santé ».

Le label est attribué au club par la FFT.

Les objectifs du label « Club Tennis Santé » :

- Permettre une visibilité et lisibilité de l'offre « Tennis Santé » respectant un cahier des charges « Club Tennis Santé » notamment auprès des professionnels de santé ;
- Promouvoir et développer un Label « Club Tennis Santé » dans une démarche sécurité-qualité afin que les clubs puissent accueillir des personnes atteintes d'une ou plusieurs pathologies chroniques et/ou de vieillissement ;
- Pouvoir identifier et cartographier les clubs labellisés sur tout le territoire ;
- Permettre aux pratiquants d'identifier facilement une structure « Tennis Santé » de qualité ;
- Permettre aux financeurs potentiels d'identifier les clubs s'investissant dans la mise en place d'une offre « Tennis Santé » dans le cadre d'une démarche qualité.

I - LES CRITERES D'ELIGIBILITE AU LABEL « CLUB TENNIS SANTE »

Le club demandeur doit obligatoirement remplir les critères suivants pour obtenir le label.

A. ENSEIGNANTS QUALIFIES

Les activités « Tennis Santé » mises en place par le club doivent être encadrées obligatoirement par un enseignant de tennis.

Cet enseignant doit :

- avoir suivi une formation « Tennis Santé » FFT ou reconnue par la FFT (en effet, des équivalences pourront être accordées par la FFT), d'une durée minimale de 14h/15h ;
- être titulaire du certificat Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- disposer d'une carte professionnelle en cours de validité ;
- remplir une fiche d'information et signer une charte (fournies en annexe) ;
- avoir les compétences prévues au *Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée* ;
- être titulaire d'une licence en vigueur de la saison sportive en cours ;
- proposer une activité physique Régulière-Adaptée-Sécurisante-Progressive (RASP) ;
- adapter la durée de l'activité en fonction du pratiquant.

B. THEMATIQUES « TENNIS SANTE »

Le club doit pouvoir prendre en charge un public atteint de :

- Pathologies chroniques, notamment
 - Maladies métaboliques (diabète de type 2 ; surpoids/obésité)
 - Maladies cardiovasculaires (hypertension artérielle [HTA] ; artériopathie oblitérante des membres inférieurs [AOMI])
 - Cancers (sein ; colon ; prostate)

et/ou

- Vieillesse

C. SUIVI DE LA PERSONNE ATTEINTE DE PATHOLOGIES CHRONIQUES ET/OU DE VIEILLISSEMENT

Le club doit s'assurer de la mise en place du suivi de la personne atteinte de pathologies chroniques et/ou de vieillissement, soit :

- S'assurer que la personne dispose :
 - de son carnet de suivi - Pass'sport santé FFT ou équivalent-,
 - de son certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité physique et/ou sportive adaptée, régulière, sécurisante et progressive,
 - de sa prescription d'activité physique délivrée par le médecin traitant ;
- s'assurer que la personne a réalisé son évaluation initiale ;
- suivre la personne de manière individualisée, à chaque séance et tout au long de son parcours (fiche de présence / remplissage du carnet de suivi de la personne en cours et en fin d'activité).

D. LICENCE FFT

Le club doit délivrer une licence FFT à chaque pratiquant « Tennis Santé ».

E. ACTIVITE

Au niveau des conditions de la pratique, le club doit s'entourer des précautions nécessaires à la pratique et :

- proposer une offre à l'année ;
- proposer au moins une séance (créneau) hebdomadaire ;
- accueillir maximum 8 pratiquants par enseignant ;
- disposer de matériel pédagogique adapté ;
- disposer d'un défibrillateur accessible et en état de fonctionnement pendant la séance ;
- disposer d'une trousse de premiers secours accessible et complète ;
- disposer d'un moyen de communication (ex: téléphone accessible fonctionnel) ;
- proposer l'offre tennis santé sur la plateforme digitale de la FFT avec paiement en ligne à la rubrique santé ;
- apposer la plaque « Club Tennis Santé » sur les installations du club ;
- mettre à disposition des installations et/ou locaux aménagés, aux normes de sécurité avec matériels adaptés.

F. CRENEAUX TENNIS SANTE

Le club doit proposer des activités « Tennis Santé » Régulières-Adaptées-Sécurisantes-Progressives (RASP) pour des personnes ayant une ou plusieurs pathologies chroniques ou atteintes de vieillissement et :

L'enseignant doit :

- accueillir et évaluer, à chaque séance, la motivation du pratiquant ;
- s'assurer au début de chaque séance de la bonne forme des joueurs, s'informer de toute difficulté physique survenue depuis la dernière séance ;
- s'assurer de la juste intensité pour chaque personne tout au long de la séance ;
- fixer des objectifs négociés avec le pratiquant en lien avec le Pass'sport santé FFT ; les ajuster et les évaluer à chaque séance ;
- programmer le cycle éducatif « Tennis Santé » ;
- mettre en œuvre, suivre et évaluer le cycle éducatif « Tennis Santé ».

RAPPEL - RECOMMANDATIONS :

OFFRE ACCESSIBLE

Le club doit proposer une offre « Tennis Santé » accessible :

- Adapter, si possible, le tarif avec tact et mesure pour permettre aux pratiquants « Tennis Santé » de pouvoir reprendre une activité physique adaptée (ex. tarifs réduits et/ou progressifs, paiement en plusieurs fois, etc.).
- S'inscrire dans la dynamique de la Plateforme Digitale, d'ADOC et du paiement en ligne.

DISPOSITIF REGIONAL

Le club doit se faire référencer, et si possible certifier, auprès de son réseau régional sport santé, dans la mesure où celui-ci existe.

G. EVALUATION

Le club devra fournir à la Ligue, chaque année, une évaluation des activités « Tennis Santé » mises en place, à chaque date anniversaire de la labellisation.

Cette évaluation devra contenir, notamment, les éléments suivants :

- Noms, prénoms et numéros de licence des personnes bénéficiaires ;
- Nombre total de personnes reçues au sein du club ayant déjà bénéficié d'une année dans un créneau « Tennis Santé », le cas échéant ;
- Nombre de personnes :
 - inclus dans chaque créneau ;
 - moyen par séance sur l'année sur chaque créneau ;
 - continuant l'activité au sein du club ;
 - ayant arrêté la pratique au sein du club en cours d'année, avec le motif de l'arrêt ;
 - ayant rejoint un autre club pour pratiquer une activité physique, si connu ;
- Nombre d'accidents survenus pendant un créneau pratiqué.
- La communication faite pour la promotion de l'activité « Tennis Santé ».

Cette évaluation permettra à la Ligue ainsi qu'à la FFT de valoriser au niveau local, régional et national les actions mises en place.

Cela permettra aussi de faire des études sur l'impact du « Tennis Santé » organisé sur la population.

Important :

- Le Club doit remonter, par écrit, à la Ligue de tennis toutes informations impactant le respect du cahier des charges.
- Il est de la responsabilité du club dispensant du « Tennis Santé » de respecter le code du sport.

II - PROCESS DE LABELLISATION « CLUB TENNIS SANTE»

Le label est décerné, par la FFT, au club respectant les critères du présent cahier des charges Label « Club Tennis Santé ».

Le Label « Club Tennis Santé » ne peut être conféré au club que si l'activité est dispensée par un enseignant formé et référencé par la FFT.

Formation / qualification « Tennis Santé » et présence effective de l'enseignant sont indissociables.

Le Label « Club Tennis Santé » est délivré pour une durée de 3 ans (sans tacite reconduction), sous réserve du respect et du maintien dans le temps sur l'intégralité de la période des critères de labellisation.

L'obtention du label « Club Tennis Santé » est soumise à une visite de conformité de la Ligue.

Des visites complémentaires de suivi pourront avoir lieu durant toute la durée de l'engagement.

Chaque année, le club doit remettre un bilan annuel d'activité à la Ligue.

A l'issue des 3 ans, le club remplissant les critères doit alors, s'il le souhaite, effectuer une demande de renouvellement du Label « Club Tennis Santé ».

Suppression du label :

- En cas de départ de l'enseignant.
- En cas de non-respect du cahier des charges.
- En cas de non demande de renouvellement au bout des 3 ans.

Important :

- Tout changement ou manquement aux exigences du cahier des charges doit faire l'objet d'une notification -écrite- à la Ligue qui devra en avvertir la FFT.

Le dossier de demande de label « Club Tennis Santé » figure en annexe du présent cahier des charges doit être rempli par le club et adressé à la Ligue de Tennis pour avis.

Le dossier peut être déposé à tout moment de l'année.

Ne seront étudiés que les dossiers complets.

Chaque dossier favorable sera ensuite transmis à la FFT pour validation et attribution officielle du label.



LABEL « CLUB TENNIS SANTE »

Dossier de demande de label



LABEL « CLUB TENNIS SANTE » :
Dossier de candidature à remplir par le club demandeur du label

IDENTIFICATION DU CLUB

1. COORDONNEES DU CLUB FFT ET DE SON REPRESENTANT

Nom du Club*	
Siège du Club*	
Adresse postale*	
Téléphone mobile*	
Mail*	
Numéro d'affiliation FFT*	
Nom – Prénom du Président ou de la personne désignée par les statuts*	
Adresse postale*	
Mail*	
Téléphone mobile*	
Nom – Prénom du contact en charge du dossier « Tennis Santé » si différent du président*	
Adresse postale*	
Mail*	
Téléphone mobile*	

A retourner à la Ligue

*Champs obligatoires

2. CHARTE D'ENGAGEMENT DU CLUB FFT

Par la présente,

Je soussigné(e) (Nom – Prénom)* :	
Club (nom du club)* :	
Numéro d'affiliation du club* :	_____
Dirigeant (préciser la fonction)* :	
Numéro de licence* :	

*Champs obligatoires

Je m'engage à

1. Respecter les critères du cahier des charges du Label « Club Tennis Santé ».
2. Mettre en place une activité « Tennis Santé » dans mon club, assurer son bon fonctionnement, ainsi que son développement.
 - M'entourer des précautions nécessaires à cette pratique ;
 - Garantir un accueil adapté du public selon ses spécificités (pathologies chroniques ; vieillissement) ;
 - Développer une activité « Tennis Santé » de qualité et garantir une activité physique régulière, adaptée, sécurisée et progressive ;
 - Veiller à la qualité de l'accueil, d'animation et d'encadrement ;
 - Veiller à l'intégrité physique et morale des pratiquants.
3. Donner mandat à mon enseignant qualifié « Tennis Santé » pour l'enseignement du « Tennis Santé » dans le respect de la prescription thérapeutique.
4. Licencier tous les bénéficiaires de l'activité « Tennis Santé ».
5. Communiquer sur l'activité « Tennis Santé » du club envers le réseau médical, la Ligue, le grand public.
6. Transmettre, annuellement, à ma Ligue un compte-rendu d'évaluation de l'activité « Tennis Santé ».
7. Informer, par écrit, ma Ligue de tout changement relatif aux critères du cahier des charges Label « Club Tennis Santé ».
8. Faire signer la charte aux enseignants intervenant sur l'activité « Tennis Santé ».

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Label « Club Tennis Santé » (conformément au cahier des charges) et m'engage à les respecter.

Fait, le ___ / ___ / _____ à _____

Signature :

IDENTIFICATION DE L'ENSEIGNANT**1. COORDONNEES DE L'ENSEIGNANT DE TENNIS****Merci de remplir une fiche par enseignant**

Nom – Prénom*	
Adresse postale*	
Mail*	
Téléphone mobile*	
Numéro de licence FFT*	
Type de diplôme*	
Formation FFT « Tennis Santé »*	Titre : Date : Numéro attestation de formation « Tennis Santé » FFT :
Formation santé autre (le cas échéant)*	Titre : Date : Lieu : Durée :

*Champs obligatoires

Documents à fournir

- Fournir la ou les copies des diplômes sportifs ;
- Fournir copie de l'attestation de formation « Tennis Santé » de la FFT ou équivalent validé par la FFT ;
- Fournir copie (recto et verso) de la carte professionnelle ;
- Fournir la charte de l'Enseignant de tennis datée et signée.

2. CHARTE DE L'ENSEIGNANT DE TENNIS

Merci de remplir une fiche par enseignant

Par la présente,

Je soussigné(e) (Nom – Prénom)* :	
Enseignant de tennis formé au « Tennis Santé » exerçant dans le Club FFT (nom du club)* :	

*Champs obligatoires

Je m'engage à

1. Etre licencié à la FFT pour l'année sportive en cours.
2. Ne proposer des programmes d'activités aux pratiquants que dans la mesure où j'ai été formé spécifiquement pour un encadrement sécurisé et adapté à leurs besoins.
3. Proposer au pratiquant une évaluation individualisée et régulière du programme d'entraînement permettant d'apprécier les bénéfices de sa pratique.
4. Respecter le secret professionnel, sauf dérogations prévues par la loi. Le pratiquant a droit au respect de sa dignité.
5. Lutter contre toute forme de discrimination (d'ordre physique, de genre, ethnique...).
6. Ne formuler aucune forme de diagnostic, de prescription, ni de traitement relevant du domaine médical et ne jamais demander à un pratiquant d'interrompre un traitement médical.
7. Ne jamais prodiguer de conseil personnalisé en nutrition sans être titulaire d'un diplôme reconnu ou faire la promotion de compléments nutritionnels ou de boissons énergisantes.
8. Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Toute personne victime ou s'estimant victime d'un dommage imputable à l'activité sportive doit être informée par l'éducateur concerné, sur les circonstances et les causes de ce dommage.
9. Etre assuré en responsabilité civile. (Ce point ne concerne que les travailleurs indépendants)

Fait, le ___ / ___ / _____ à _____

Signature :

A retourner à la Ligue

DESCRIPTION DES ACTIONS « TENNIS SANTE » PROPOSEES

CRENEAU « TENNIS SANTE »

Merci de remplir autant de fiches que de créneaux ouverts

- Publics accueillis dans le créneau* :
(remplir autant de cases que nécessaire)

- Surpoids
 Obésité
 Diabète (de type 2)
 Hypertension artérielle (HTA)
 Artériopathie oblitérante des membres inférieurs (AOMI)
 Cancer du sein
 Cancer du colon
 Cancer de la prostate
 Vieillessement
 Autres (merci de préciser) :

- Âge des publics accueillis dans le créneau* : - 18 ans +18 ans + 55 ans
(remplir autant de cases que nécessaire)

Nombre de personnes atteintes de pathologies chroniques et/ou de vieillissement dans le créneau* :	
Lieu de pratique (adresse complète)* :	
Durée du cycle* :	
Nombre de séances* :	
Jour* :	
Horaire* :	
Tarif année du créneau « Tennis Santé »* :	
Aide éventuelle de la Ligue* :	
Aide autre* :	
Tarif par participant* :	

*Champs obligatoires

DOCUMENTS PRINCIPAUX

- Identification du club
 - Coordonnées du club et de son représentant
 - Charte d'engagement du club datée et signée
- Identification de l'enseignant de tennis
 - Coordonnées de l'enseignant (remplir 1 fiche par enseignant intervenant)
 - Charte de l'enseignant datée et signée (remplir 1 fiche par enseignant intervenant)
- Description des actions « Tennis Santé » proposées
 - Créneau « Tennis Santé » (remplir autant de fiches que de créneaux ouverts)

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Fournir la ou les copies des diplômes sportifs ;
- Fournir copie de l'attestation de participation à la formation « Tennis Santé » de la FFT ou équivalent validé par la FFT ;
- Fournir copie (recto et verso) de la carte professionnelle ;
- Fournir la charte de l'Enseignant de tennis datée et signée.
- Fournir copie de la visibilité de l'offre « Tennis Santé » du Club sur la plateforme digitale à la rubrique santé.